

Règlement

1. Inscription : Votre enfant ou vous-même êtes invités à participer à 1-3 leçons à l'essai avant de faire la demande d'inscription. Ensuite, le représentant légal ou vous-même signera et retournera la feuille d'admission à son moniteur/trice afin de s'acquitter des cotisations. Si le gymnaste ou vous-même ne désire pas continuer, vous ne payez pas ces leçons d'essai.

2. Valeurs : Même si l'entraîneur accepte que les gymnastes déposent des valeurs dans la salle de gym ou le vestiaire, la société décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'échange.

3. Respect : Les gymnastes sont tenus de faire preuve d'assiduité aux leçons, de s'excuser auprès du moniteur/ trice en cas d'absences, d'avoir des habits de sport propres, une paire de basanes de rythmique/ baskets. Ils ne doivent pas porter de bijoux ou montres pouvant occasionner des accidents lors de contact corporel. Il est aussi fort conseillé d'attacher les cheveux longs.

4. Tarifs : Vous trouverez **sur notre site** le tarif de la cotisation annuelle correspondant à chaque groupe gymnique. Les cotisations sont facturées à part entière pour les inscriptions faites dès le mois d'août et à demi-prix pour celles faites dès le mois de janvier. Elles se composent de la cotisation GymNyon et de la cotisation FSG.

En plus des cotisations annuelles, **les frais d'inscription s'élèvent à fr. 20.- incluant le T-shirt de la société.**

Les tarifs indiqués sont valables pour un groupe. C'est-à-dire que si le gymnaste suit deux cours, il devra payer deux cotisations.

A payer au plus tard le mois suivant la réception de la facture.

5. Concours : Lorsque le groupe participe à un concours ou que le gymnaste est inscrit à une compétition, le sportif est tenu d'être présent. En cas d'absence non justifiée du gymnaste, (pas de certificat médical), une **amende de fr. 50.-** lui sera infligée comme dédommagement pour les frais d'inscription.

6. Démission : Obligatoirement par écrit à l'adresse de **FSG Nyon, case postale 1191, 1260 Nyon**, ou par e-mail à **info@gymnyon.ch**

Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

7. Vacances : Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires. Pour les groupes spécifiques, des camps peuvent être organisés.

8. Bénévolat : Le membre peut être amené à travailler à différentes manifestations telles que loto, spectacle annuel, rallye ou autres manifestations organisées par GymNyon.

9. Horaire : En cas de force majeure, nous nous réservons le droit de modifier le jour et l'heure de l'entraînement.

10. Un congé peut être accordé sur demande écrite (maternité, maladie, accident, militaire).

11. Assurance : Tous les membres actifs sont assurés par l'assurance obligatoire de la FSG et est prise en charge par la société. Elle comprend les frais de guérison et hospitaliers en chambre commune, les frais dentaires, le décès, l'invalidité, le dommage aux lunettes et verres de contact, la responsabilité civile en COMPLEMENT aux prestations d'une assurance obligatoire privée. Cette assurance couvre uniquement les cas survenus lors d'une activité gymnique au sein de la société.

12. Droit d'image : Le gymnaste ou le représentant légal accepte que GymNyon publie des photos où il figure/ou l'enfant apparaît durant une activité gymnique sur les réseaux sociaux, Instagram, dans notre publication annuelle « GymInfo » ou sur le site de la société **www.gymnyon.ch**.